

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatorze décembre, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;

Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Monsieur Denis COUVRECHEL, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoints au Maire.

Madame Isabelle THIERRY, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Monsieur Yves RIBEYRON, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Dannie VESIN, Monsieur Michel PASSERIEUX, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA, Conseillers Municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PERIN (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Jérôme LECLERC (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Monsieur Bernard de LAPEYRIERE (procuration à Monsieur Michel ROMEUF), Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Monsieur Jean-Marie LARIVE), Madame Nathalie JACQUIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Madame Katia GENET-VECCHIES (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Monsieur Landry GAULT (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), Monsieur Pascal BAUDET, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Jean-Marie LARIVE

Le Conseil Municipal visionne un film fait lors de la manifestation du 10 novembre 2018 puis Monsieur le Maire fait un retour au Conseil Municipal de son rendez-vous du 10 décembre 2018 avec Madame la Ministre de la Justice Nicole Belloubet, concernant le projet de l'Etat d'implanter une prison à Noiseau.

Ensuite, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des conseillers municipaux s'ils ont des remarques concernant le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2018.

Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

I. DELIBERATIONS

1. Délibération n° 2018.52 : **OBJET** : **DECLASSEMENT D'UN BIEN PUBLIC COMMUNAL –PARCELLES AP 255 ET AP 256, SISES RUE GEORGE SAND A NOISEAU**

La commune de Noiseau est propriétaire d'une parcelle de terrain en friches en bordure de forêt Notre Dame, donnant sur les rues George Sand et Raymond Paulvaiche. Ce terrain a été récemment divisé en 3 parcelles, AP 255, AP 256 et AP 257. La première correspond au terrain en friches, la 2^{ème} est un espace délaissé entre la MAS de Noiseau et le chemin de randonnée et la 3^{ème} correspond aux trottoirs et espaces verts de la rue Paulvaiche.

La parcelle AP 255 de 3.993 m² est aujourd'hui inexploitée et clôturée. Ce terrain peut donc être déclassé du domaine public communal et incorporer le domaine privé communal. Cette procédure permet de céder cette parcelle afin de construire des maisons individuelles en bordure de forêt.

De même, la parcelle AP 256, d'une surface de 155 m², constitue une bande de terre entre le fond de la parcelle de la MAS et le chemin piétonnier longeant la forêt. Etant donné l'emplacement et la forme de la parcelle, il convient de la rétrocéder à la MAS de Noiseau, ce qui nécessite également un déclassement du domaine public vers le domaine privé communal.

Monsieur Oumar Taliby KABA indique que son groupe s'oppose à la vente de biens communaux car cela prive la commune de futures réserves foncières qui avaient faites pour les générations futures.

Monsieur le Maire rappelle que cette parcelle a une forme très spécifique, notamment avec une pointe du côté du terrain de la MAS, cette forme arrondie des parcelles depuis Intermarché étant lié à l'ancien projet de déviation. Par ailleurs, il n'est pas possible de construire n'importe quoi en bordure de forêt, car il ne peut pas y avoir de fondations profondes et le terrain est excentré. Il vaut donc mieux y construire des pavillons qualitatifs.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande à quoi va servir le produit des ventes. Monsieur le Maire lui indique que les détails seront évoqués lors du débat budgétaire, mais cela servira notamment à la rénovation de l'éclairage public de différentes rues, à la poursuite de la rénovation des locaux communaux, notamment les écoles, le lancement d'une nouvelle tranche de vidéo-protection, ou bien encore à l'aménagement du cimetière. En outre, ce terrain génère aujourd'hui des coûts pour la commune avec l'entretien et la protection contre les squats. Monsieur le Maire précise également qu'il n'est pas possible d'y faire des logements sociaux car l'opération est trop petite et les bailleurs privilégient les logements collectifs aux pavillons.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AP 255 d'une superficie de 3.993 m² et de la parcelle située AP 256 d'une superficie de 155 m² situées rue George Sand à Noiseau ;
- **DECLASSE** du domaine public au titre de l'article 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes la parcelle AP 255, d'une superficie de 3.993 m², et la parcelle AP 256 d'une superficie de 155 m² situées rue George Sand à Noiseau ;

- **INCORPORE** la parcelle AP 255 d'une superficie de 3.993 m² et la parcelle située AP 256 d'une superficie de 155 m², situées rue George Sand à Noiseau, au domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue du déclassement de ces parcelles.

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 3 contre (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA).

2. Délibération n° 2018.53: OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE DE NOISEAU

Le budget prévisionnel de la commune de Noiseau a été adopté par le conseil municipal le 29 mars 2018 et il convient, en cette fin d'année, d'ajuster certains chapitres budgétaires.

En effet, dans le cadre des échanges financiers entre la ville de Noiseau et la ville d'Ormesson pour le fonctionnement de la police municipale, la trésorerie nous a demandé de régler la quote-part des frais de fonctionnement par le biais de l'article 657348 (subventions de fonctionnement versées – Autres communes), alors que les crédits avaient été prévus sur le chapitre 011 (charges à caractère générale). Il convient donc de transférer les 45.000 € prévus sur le bon article budgétaire.

Il est donc proposé aux conseillers de modifier le budget comme suit :

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de modifier le budget primitif 2018 de la commune de Noiseau, en **section de fonctionnement**, comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	MONTANTS EN EUROS
Chapitre 011	Charges à caractère général	
Compte 62878	Concours à d'autres organismes	- 45 000,00 €
	Sous-Total	- 45 000,00 €
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	
Compte 657348	Subventions de fonctionnement versées – Autres communes	+ 45 000,00 €
	Sous-Total	+ 45 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	+ 0,00 €

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA).

3. Délibération n° 2018.54 : OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES

Monsieur le Trésorier de Boissy-Saint-Léger a adressé à la commune un état définitif des propositions d'admission en non-valeur des titres émis sur le budget de la commune.

La liste fait état des créances de la commune dont le recouvrement est irrémédiablement compromis (disparition de l'entreprise, impossibilité de retrouver le créancier...) et des créances dont le montant est inférieur à 30 euros (seuil minimum réglementaire pour poursuivre).

Au total, le montant des sommes à admettre en non-valeur s'élève à **1.149,14 €**.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à admettre en « non-valeur » les titres suivants :

Exercice	N° de Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2015	T-248	220,32 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-251	45,80 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-313	6,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2016	T-354	12,00 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2016	T-255	237,27 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-30	261,50 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-231	366,25 €	Poursuite sans effet, Combinaison infructueuse d'actes
	TOTAL	1.149,14 €	

Adoptée à la majorité par 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA).

4. Délibération n°2018.55 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2018 ainsi que les propositions pour l'année 2019 des tarifs des services publics locaux. Pour 2019, il est proposé de maintenir les tarifs municipaux à l'exception de certaines concessions funéraires et des loyers revalorisés partiellement (+1%) en fonction de l'Indice de Référence des Loyers sur la période écoulée (+1,6%).

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,**

Après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer les tarifs des services publics locaux à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

CONCESSIONS FUNERAIRES	TARIF 2018	TARIF 2019
- 15 ans	180 €	210 €
- 30 ans	510 €	540 €
- 50 ans	1 800 €	1 800 €

CONCESSIONS CINERAIRES	TARIF 2018	TARIF 2019
- 15 ans : 2 urnes	210 €	210 €
- 15 ans : 3 urnes	360 €	360 €
- 30 ans : 2 urnes	450 €	450 €
- 30 ans : 3 urnes	690 €	690 €

DROITS ASSOCIES AUX CONCESSIONS	TARIF 2018	TARIF 2019
- Droit d'inhumation	30 €	30 €
- Droit de séjour dans le caveau provisoire (à partir du 5 ^{ème} jour)	3 € / jour	3 € / jour
- Dispersion des cendres dans le Jardin du souvenir	50 €	50 €

PHOTOCOPIES	TARIF 2018	TARIF 2019
- L'unité A4 (Noir et Blanc)	0,20 €	0,20 €
- L'unité A4 (Couleur)	0,50 €	0,50 €

LOYERS MENSUELS DES LOCAUX LOUES	TARIF 2018	TARIF 2019
Indice de Référence des Loyers (IRL) : T3-2018 => 128,45 / T3-2017 => 126,46		
- Appartement Jean-Jaurès 1	500 €	505 €
- Appartement Jean-Jaurès 2	605 €	610 €
- Appartement Jean-Jaurès 3	545 €	550 €
- Appartement Jean-Jaurès 4	Non loué	-
- Appartement Centre Culturel	817 €	825 €
- Appartement Salle Polyvalente	726 €	735 €
- Appartement Salle des Fêtes	Non loué	-
- Pavillon Médical Grande-Rue PMF	Cabinet n° 1	300 €
- Pavillon Médical Grande-Rue PMF	Cabinet n° 2	300 €

- **DECIDE** que pour les logements situés à l'école Jean Jaurès, une provision pour charges correspondant aux frais de chauffage et d'eau d'un montant de 80 euros est prélevée mensuellement et ajoutée au loyer mensuel fixé par le Conseil Municipal. Pour les cabinets médicaux situés 81 avenue Pierre Mendès-France, la provision pour charges est fixée à 60 € pour le cabinet n° 1 situé à l'entrée du bâtiment et à 90 € pour le cabinet n° 2 situé à l'arrière du bâtiment.

Il est précisé qu'un ajustement est effectué chaque année au mois de décembre.

- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

5. Délibération n° 2018.56 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le tableau ci-dessous présente les tarifs 2018 ainsi que les propositions pour l'année 2019 des tarifs des locations de salles.

Pour l'année 2019, il est proposé de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

- Création d'un tarif « extérieur » égal à 1,5 fois le tarif « commune » => ce tarif serait applicable également pour les activités commerciales (et donc disparition de cette rubrique spécifique dans le tableau) ;
- Augmentation de certains tarifs pour nous rapprocher des tarifs pratiqués dans les communes voisines et création d'un tarif pour la salle de danse strictement réservé aux associations culturelles. Ces augmentations bénéficieront à l'amélioration des services et des équipements proposés dans le cadre de ces locations ;
- Création d'un tarif « Week-end » et suppression du tarif « extension horaire » très peu utilisé. Les créneaux proposés sont donc les suivants :
 - o Matin de 8h00 à 13h00
 - o Après-midi de 13h00 à 18h00
 - o Soirée en semaine du lundi au vendredi de 18h00 à 2h00 le lendemain
 - o Soirée le week-end (du samedi 13h00 au dimanche soir à 23h00)
- Création d'un tarif horaire « dissuasif » (40 €) pour le nettoyage des salles et les petits travaux de remise en état rendus nécessaires après restitution de la salle. Le montant des cautions est fixé à 50% du montant de la location.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs des locations de salles pour les réservations à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

FOYER DES ANCIENS		TARIF 2018	TARIF 2019 COMMUNE
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	130 €	130 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	130 €	130 €
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	260 €	260 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)		330 €

SALLE DES FETES		TARIF 2018	TARIF 2019 COMMUNE
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	180 €	210 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	180 €	210 €
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	360 €	380 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)		480 €

SALLE SADI CARNOT		TARIF 2018	TARIF 2019 COMMUNE
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(1)(4)	230 €	270 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(1)(4)	230 €	270 €
- Tarif Soirée en semaine	(1)(2)(4)	460 €	490 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(1)(3)(4)		610 €

SALLE DE DANSE (location réservée aux associations culturelles)		TARIF 2018	TARIF 2019 COMMUNE
- Tarif Matin de 8h00 à 13h00	(4)	-	50 €
- Tarif Après-midi de 13h00 à 18h00	(4)	-	50 €
- Tarif Soirée en semaine de 18h00 à 0h30	(4)	-	100 €
- Tarif Soirée le week-end (1,5 jour)	(3)(4)	-	250 €

LOCAL MEDICAL - 81 Grande Rue Pierre Mendès-France		TARIF 2018	TARIF 2019 COMMUNE
- Tarif Demi-journée (9h00-14h00 ou 14h00-19h00)		30 €	30 €
- Tarif Journée complète (9h00-19h00)		50 €	50 €
- Tarif au Mois		300 €	300 €

- (1) Tarif multiplié par 1,5 pour les personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales
(2) Tarif applicable du lundi au vendredi de **18h00 à 2h00** le lendemain
(3) Tarif applicable pour une location allant du **samedi 13h00** au **dimanche soir à 23h00**
(4) Montant de la caution fixé à **50%** du montant de la location

TARIFS ANNEXES A LA LOCATION DES SALLES		TARIF 2018	TARIF 2019
- Tarif de nettoyage de la salle et/ou des abords extérieurs		0 €	40 € de l'heure
- Tarif de remise en état suite à dégradation		0 €	coût réel sur facture

- **PRECISE** que les tarifs de location de salle seront revalorisés de 50% pour les demandes de personnes extérieures à Noiseau et pour les activités commerciales.
- **PRECISE** que les membres du personnel communal en activité ainsi que les membres élus du Conseil Municipal peuvent bénéficier, une fois par année civile et pour leur usage personnel, de l'application d'une réduction de 50% sur le tarif de leur réservation.
- **PRECISE** que la gratuité ou la location à tarif préférentiel peuvent être accordées aux groupements à but non lucratif noiséens (associations, syndicats, partis...) qui en font la demande sous réserve que ce groupement ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de l'occupation et que l'objet de la location reste d'intérêt local.

- **INDIQUE** que les associations dont le siège social est à Noiseau peuvent bénéficier de la gratuité sur leurs réservations :
 - o Au Foyer des Anciens pour l'organisation de réunion de fonctionnement interne prévu par leurs statuts (bureau, conseil d'administration, assemblée générale...). Pour les associations dont le nombre de membres dépasse la capacité d'accueil du Foyer des Anciens, la gratuité est étendue à n'importe quelle autre salle municipale de capacité suffisante pour l'organisation d'une assemblée générale par an.
 - o Pour un usage lié à la pratique d'activités ouvertes aux noiséens et/ou l'organisation de manifestations publiques autorisées par le Maire ou l'Elu délégué.

Il est précisé qu'en cas de réservation de toute autre salle que le Foyer des Anciens pour des usages différents de ceux cités précédemment, le tarif appliqué aux associations correspondra à la différence entre le tarif de la salle sollicitée et le tarif correspondant du Foyer des Anciens.

- **PRECISE** qu'une caution équivalente à 50% du montant total de la réservation devra être versée. Elle sera restituée après l'état des lieux et la remise des clés. En cas de besoin d'une remise en état des salles ou espaces extérieurs par les services municipaux, la prestation sera facturée sur la base de 40 € de l'heure de travail par agent, à déduire sur le montant de la caution.
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

6. Délibération n° 2018.57 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DE LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG » A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques, vie municipale,...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

Les encarts publicitaires sont payants afin de couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction dans la revue « Noiseau Mag », étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

Cependant, au regard des demandes faites au service communication, un travail de conception graphique s'avère indispensable pour certains annonceurs et il est donc nécessaire d'offrir cette possibilité en option. Ce supplément vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourra ne pas être diffusée.

Enfin, un tarif dégressif s'applique suivant le nombre de parutions souscrites.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir la grille tarifaire.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs des encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » de la façon suivante :

Format	Supplément Conception Graphique (en option)	Tarif unitaire pour 1 parution	Tarif unitaire pour 2 parutions	Tarif unitaire pour 3 parutions	Tarif unitaire pour 4 parutions
1/4 de page A4 intérieur	40 €	160 €	144 €	128 €	112 €
1/2 de page A4 intérieur	60 €	300 €	270 €	240 €	210 €
1/2 page à côté du sommaire	60 €	450 €	405 €	360 €	315 €
1/1 de page A4 intérieur	80 €	580 €	522 €	464 €	406 €
3 ^{ème} de couverture A4	80 €	900 €	810 €	720 €	630 €
4 ^{ème} de couverture A4	100 €	1 140 €	1 026 €	912 €	798 €

- **PRECISE** que le supplément pour conception graphique vaut pour 1 proposition graphique et 2 allers-retours de modification au maximum avec l'annonceur. Si ce supplément n'a pas été souscrit par l'annonceur mais que l'annonce n'est pas conforme aux spécifications techniques attendues, cette option de conception graphique pourra être imposée et en cas de refus de l'annonceur, l'annonce pourrait ne pas être diffusée.
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noiseau.

Adoptée à l'unanimité.

7. Délibération n° 2018.58 : OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE NOISEAU APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Conformément à l'article L 2122-1 et suivants du Code Général des Personnes Publiques, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. ».

Monsieur le Maire peut donc autoriser de manière expresse, l'occupation du domaine public à des fins professionnelles ou personnelles en prenant en compte les besoins du demandeur. Cette autorisation ne sera que temporaire et devra présenter un caractère précaire et révocable. Le demandeur devra respecter les règles de sécurité publique et de circulation et se conformer à l'arrêté municipal réglementant cette autorisation.

Conformément à la loi, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance. C'est à l'assemblée délibérante de fixer tous les ans les tarifs applicables à chaque type d'occupation.

Monsieur Denis COUVRECHEL indique qu'il existe des subventions de la Région Ile-de-France pour l'implantation de caméras pour surveiller les dépôts sauvages.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de fixer les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2019 comme suit :

TRAVAUX / VOIRIE		TARIF 2018	TARIF 2019
- Dépôt de benne	Par jour & par benne	12,00 €	12,50 €
- Dépôt de matériaux	Par jour & par m2	2,50 €	2,60 €
- Nacelle ou Grue mobile < à 6 T PTCA	Par jour	35,00 €	36,00 €
- Nacelle ou Grue mobile > à 6 T PTCA	Par jour	70,00 €	72,00 €
- Echafaudage fixe ou mobile	Par jour et par ml	2,50 €	2,60 €
- Coffret électrique provisoire	Par mois et par unité	18,00 €	20,00 €
- Armoire électrique de chantier	Par mois et par unité	18,00 €	20,00 €
- Autres installations provisoires de chantier (Baraque, WC, Palissade, engin, matériel de chantier,...)	Par mois & par m2	6,00 €	8,00 €

TERRASSES		TARIF 2018	TARIF 2019
- Permanente (12 mois)	< 10 m2	110,00 €	120,00 €
- Permanente (12 mois)	> 10 m2	170,00 €	180,00 €
- Semi Permanente (6 mois)	< 10 m2	75,00 €	80,00 €
- Semi Permanente (6 mois)	> 10 m2	110,00 €	120,00 €

MARCHÉ / BROCANTE / VIDE GRENIER / VIDE MAISON		TARIF 2018	TARIF 2019
- Professionnels de la vente	Demi- journée	40,00 €	50,00 €
- Professionnels de la vente	Journée	80,00 €	100,00 €
- Volants, Particuliers ou Associations	Par jour et par ml	1,00 €	1,10 €

FILM		TARIF 2018	TARIF 2019
- Tournage de film	Par jour	550,00 €	600,00 €

AUTRES TARIFS		TARIF 2018	TARIF 2019
- Evacuation de déchets consécutifs à dépôt sauvage (Redevance venant s'ajouter à l'amende encourue selon l'infraction constatée)	Par m3 indivisibles	-	150,00 €
- Non déclaration d'occupation du domaine public (absence d'arrêté) (Redevance venant s'ajouter à l'ensemble des tarifs de l'occupation constatée)		-	100,00 €

- **PRECISE** que la redevance d'occupation du domaine public devra être réglée auprès des services financiers de la ville de Noisieu ;
- **DIT** que la recette sera inscrite au compte du budget communal de Noisieu.

Adoptée à l'unanimité.

8. Délibération n° 2018.59 : OBJET : FIXATION DU TARIF FAMILIAL APPLICABLE A LA CRECHE DE NOISEAU A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019 – DEPLAFONNEMENT DES RESSOURCES MENSUELLES

Les tarifs applicables à la crèche municipale de Noiseau sont fixés en fonction des revenus des parents. Ils sont déterminés selon un plancher et un plafond de ressources de référence fixés par la CNAF.

En 2018, le niveau des ressources mensuelles déterminés par la CAF étaient de **687,30 €** pour l'application du tarif « plancher » et de **4.874,62 €** pour l'application du tarif « plafond ».

Depuis le 1er janvier 2012 et dans un souci d'équité, les conseillers municipaux ont décidé de dé plafonner le niveau des ressources et avaient retenu, pour l'année 2018, un plafond de ressources équivalent à **5.300 € par mois**.

La CAF procède à une revalorisation de ce barème chaque année. Le mode de calcul des participations familiales se fait en application de ce barème en fonction de la composition de la famille (nombre d'enfant à charge au sens des prestations familiales) comme suit :

Type d'accueil	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif	0.06 %	0.05 %	0.04 %	0.03 %

Pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2019, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'appliquer le niveau de ressources « plancher » qui sera déterminé prochainement par la Caisse d'Allocations Familiales et de maintenir le plafond de ressources au niveau de celui de l'année 2018, soit **5.300 € par mois**.

Ainsi, une famille avec 1 enfant et des revenus égaux ou supérieurs au plafond fixé par le Conseil Municipal se verra appliquer un tarif horaire de : $(5\ 300 * 0,06) / 100 = \mathbf{3,18\ euros}$.

Une majoration de 10 % est appliquée pour les familles extérieures à la ville et de 20 % pour les familles relevant des régimes spéciaux RATP / SNCF et de la Mutualité Sociale Agricole.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Oumar Taliby KABA que la commune perçoit environ 210.000 € de subventions de la CAF chaque année pour le fonctionnement de la crèche et précise qu'il est possible d'avoir différentes durées de contrats pour les parents, mais que ceux-ci doivent s'engager à les respecter.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** que pour l'année 2019, le montant des ressources permettant de déterminer le tarif applicable à la crèche de Noiseau sera dé plafonné ;
- **FIXE** pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 le plafond des ressources mensuelles à 5 300 euros (soit 63 600 euros de revenus maximum annuel) ;
- **DECIDE** qu'une majoration de 10 % sera appliquée aux familles extérieures à la ville de Noiseau ;

- **DECIDE** qu'une majoration de 20 % sera appliquée aux familles relevant des régimes spéciaux (SNCF, RATP) et de la Mutualité Sociale Agricole ;
- **DECIDE** que les ressources mensuelles «plancher » seront celles fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2019 ;

Adoptée à l'unanimité.

9. Délibération n° 2018.60 : OBJET : AVANCES SUR SUBVENTION 2019 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE NOISEAU

Le budget de la commune de Noiseau sera voté au mois de mars 2019. Aussi, afin de ne pas pénaliser le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Noiseau, il est demandé aux Conseillers d'autoriser le versement d'avance sur la subvention communale.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'inscrire au budget 2019, chapitre 65 « autres charges de gestion courante » les avances de subventions comme suit :
 - o **ARTICLE 657362 « SUBVENTIONS AU CCAS » = 50 000 EUROS**

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

- **DIT** que les versements correspondants seront effectués dans le premier trimestre 2019.

Adoptée à l'unanimité.

10. Délibération n° 2018.61 : OBJET : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

Compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2018 sans attendre le vote du budget et de la nécessité d'assurer des prestations sur le patrimoine de la commune, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2018 (hors restes à réaliser 2017 et décisions modificatives 2018 comprises) s'élèvent au total à **671.179,08 €uros**, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2019 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de **167.794,76 €uros**. Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2019.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater, hors restes à réaliser, les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2019 pour un montant maximum de 167.794,76 €uros.

CHAPITRE	CREDITS 2018 (hors restes à réaliser)	AUTORISATION 2019
Chap. 13 – Subventions d'investissement	20.960,00 €	5.240,00 €
Chap. 20 – Immobilisations incorporelles (hors opérations)	111.044,00 €	27.761,00 €
Chap. 204 – Subventions d'équipements	10.000,00 €	2.500,00 €
Chap. 21 – Immobilisations corporelles (hors opérations)	487.388,07 €	121.847,01 €
Chap. 23 – Immobilisations en cours (hors opérations)	41.787,01 €	10.446,75 €

- **PRECISE** que les crédits utilisés seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption.

Adoptée à l'unanimité par 21 voix pour et 3 abstentions (Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Monsieur Fabien VALERA).

11. Délibération n° 2018.62: OBJET : GRAND PARIS SUD EST AVENIR : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TERRITORIALES (CLECT) DU 16 NOVEMBRE 2018

La Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) instituée entre le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et ses communes-membres s'est réunie le 16 novembre 2018 concernant l'évaluation des charges nouvellement transférées avec le transfert de la compétence Aménagement de l'Espace, ainsi que des charges reversées aux communes avec la restitution de la compétence transports d'enfants (Noiseau n'est pas concerné par cette restitution), ainsi que leur impact sur le calcul du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) versé par la commune au Territoire.

Pour la commune de Noiseau, les charges transférées au titre de la compétence Aménagement de l'espace ont été évaluées à **343 €**.

En ce qui concerne le FCCT 2018 de Noiseau, ce dernier est revalorisé de 1.097.564 € à **1.097.907 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce rapport.

Monsieur Oumar Taliby KABA demande comment sont évaluées les charges transférées. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que les charges sont analysées et moyennées sur plusieurs exercices en les répartissant en charges directes (contrats, frais de personnel) liées directement à la compétence transférée et en charges indirectes correspondant à un pourcentage des charges de fonctionnement global de la commune (Direction Générale, Services financier et RH, marchés, etc...).

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **ADOpte** le compte-rendu de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales du 16 novembre 2018 qui arrête le montant du Fonds de Compensation des Charges Territoriales de la commune de Noiseau à 1.097.907 € pour l'exercice 2018.
- **DIT que** la présente délibération sera notifiée au Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir.

Adoptée à l'unanimité.

12. Délibération n° 2018.63 : OBJET : METROPOLE DU GRAND PARIS : APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) INSTITUTEE ENTRE LA METROPOLE ET SES COMMUNES MEMBRES

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris et ses communes membres réunie le 3 octobre 2018 a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la métropole du Grand Paris au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, Le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, conseiller métropolitain délégué au Budget, a transmis à la commune le rapport d'évaluation pour 2018 pour adoption par le Conseil Municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des

conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Pour la commune de Noisieu, les charges transférées s'élèvent à **584 €** au titre des nuisances sonores (notamment cotisations DRAPO *ex-Avevy* et Bruiparif). Ainsi, le montant de l'Attribution de Compensation versée annuellement par la Métropole du Grand Paris est réduit de 381.175 € à **380.591 €**.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer afin d'approuver ce rapport.

Monsieur le Maire précise à Monsieur Oumar Taliby KABA que le montant de l'Allocation de Compensation de la Métropole du Grand Paris a été fixé en 2015 lors de la suppression de l'ex-Communauté d'Agglomération du Haut-Val-de-Marne et de la création de la Métropole du Grand Paris et des Etablissements Publics Territoriaux au 1^{er} janvier 2016. Il s'agit de la première modification de l'Allocation de Compensation depuis cette date.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **APPROUVE** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine (CLECT) adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT métropolitaine pour 2018, ci-annexé.
- **APPROUVE** le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT ci-joint annexé, étant précisé que le montant des charges transférées par la commune de Noisieu est de 584 €.
- **DIT que** la présente délibération sera notifiée au Président de la métropole du Grand Paris.

Adoptée à l'unanimité.

13. Délibération n° 2018.64 : OBJET : MANDAT DONNE AU CIG POUR LA NEGOCIATION DE CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance- maintien de salaire de ses agents.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un de deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé.
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne lance en 2019 une mise en concurrence pour le renouvellement des conventions de participation pour la santé et la prévoyance à compter du 1er janvier 2020.

Dans ce cadre, les collectivités et établissements affiliés peuvent lui donner mandat pour qu'il négocie, en leur nom, ces nouveaux contrats.

Pour mémoire, le centre de gestion de la petite couronne a été l'un des premiers à lancer ces conventions de participation, qui ont pris effet au 1^{er} janvier 2013, et se termineront au 31 décembre 2019, le Conseil d'administration du CIG ayant décidé de prolonger d'un an les actuels contrats, conclus initialement pour 6 ans.

La convention de participation pour la santé a été conclue avec Harmonie Mutuelle, et la convention de participation pour la prévoyance avec Intériale.

Au 31 décembre 2017 :

- 76 collectivités et établissements, représentant 21 191 agents et ayant-droits, bénéficiaient de la convention de participation pour le risque santé.
- 123 collectivités et établissements, représentant 18 905 agents, bénéficiaient de la convention de participation prévoyance.

Les employeurs territoriaux adhérents à ces dispositifs se déclarent globalement satisfaits de ces conventions de participation. Les principaux avantages identifiés sont :

- La simplicité de gestion pour la prévoyance, un seul opérateur étant l'interlocuteur des services RH des collectivités
- La qualité des prestations et le bon rapport qualité-prix des offres proposées sur la santé
- Les délais de remboursement pour la santé, et le bon niveau du service client.

Le fait de choisir la convention de participation permet également à l'employeur de bien connaître l'offre à laquelle il participe financièrement puisque les tarifs et garanties des contrats sont maîtrisés.

Le fait de donner mandat au CIG de la petite couronne pour négocier au nom de la collectivité/de l'établissement permet de s'exonérer d'une procédure de mise en concurrence longue et complexe. Dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la procédure est dérogatoire au Code des Marchés Publics ; c'est le décret n°2011-1474 qui encadre la procédure de consultation.

Le centre de gestion a l'expérience de la passation de contrats mutualisés, puisqu'il y procède depuis plus de vingt ans pour l'assurance des risques statutaires et, depuis plus récemment, pour un contrat-cadre d'action sociale.

Plus les collectivités et établissements sont nombreux à donner mandat, plus les taux et tarifs négociés avec les opérateurs sont intéressants. Les offres proposées présentent également des niveaux de garanties plus avantageux, et des modalités d'adhésion souples peuvent être négociées, afin de permettre l'accès de toutes et tous à des contrats de qualité à un coût raisonnable.

Le CIG se charge donc de la rédaction du cahier des charges, en concertation avec les employeurs territoriaux de la petite couronne et les organisations syndicales représentatives. Des groupes de travail qui se tiennent avec l'ensemble des parties prenantes à l'automne 2018 permettent de définir les niveaux de garanties attendus, les services associés, les modalités de gestion les plus pertinentes. Cette méthode permettra ainsi que les opérateurs proposent des offres adaptées aux attentes des employeurs et aux besoins des agents.

L'ensemble de la procédure de passation des conventions sera accompagnée par un actuairé sélectionné à l'issue d'une mise en concurrence par le CIG Petite couronne. Son expertise sera notamment sollicitée au stade de l'analyse des offres, afin de s'assurer que l'offre la plus avantageuse soit sélectionnée pour chacun des risques.

L'un des objectifs est d'assurer une stabilité tarifaire sur la durée des conventions de participation, qui est de 6 ans, afin d'éviter des revalorisations, parfois brutales, en cours de contrat. Au stade de l'analyse des offres, et aux termes du décret de 2011, les principes de solidarité présentés par les opérateurs candidats seront également examinés.

Pour les collectivités et établissements qui étaient déjà adhérents aux conventions de participation du CIG sur la période 2013-2019, les modalités de transition vers les nouveaux contrats pour les agents adhérents feront l'objet d'un examen prudent et approfondi afin d'assurer la continuité de la couverture des intéressé.e.s et de simplifier les démarches en cas de changement d'opérateur.

Le calendrier prévisionnel de la consultation établi par le CIG de la petite couronne prévoit une attribution des conventions de participation à l'été 2019. Les opérateurs retenus, les offres et les garanties proposées seront présentées aux collectivités en juin 2019. Les employeurs disposeront ainsi du second semestre 2019 pour consulter leur comité technique et adhérer aux conventions de participation par délibération du Conseil. Les opérateurs, en lien avec le CIG petite couronne, proposeront ensuite un plan de communication et de déploiement auprès de l'ensemble des agents des collectivités adhérentes aux conventions.

Le fait de donner mandat au CIG n'engage nullement à adhérer aux contrats proposés. En revanche, le mandat permet de rejoindre à tout moment les contrats, entre 2020 et 2025.

**Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré**

- **DECIDE** de s'associer à la procédure de mise en concurrence organisée par le CIG de la petite couronne courant 2019 pour la passation de convention de participation pour les risques santé et prévoyance à adhésion facultative.

- **DECIDE** de solliciter l'étude pour les garanties portant sur :
 - o le risque « Santé »
 - o le risque « Prévoyance »
- **PREND ACTE** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés à compter du 1^{er} janvier 2020 fera l'objet d'une délibération ultérieure, une fois les tarifs et garanties connus.

Adoptée à l'unanimité.

II. QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire apporte des réponses à différentes questions diverses posées lors des précédents conseils municipaux :

- **Concernant la demande de mettre en place un panneau de priorité à droite pour sortir de la rue Léonard de Vinci :**
Un courrier de demande d'autorisation a été envoyé au Conseil Départemental qui est gestionnaire de la rue Pierre Mendès-France. La commune a reçu une réponse négative, car au niveau cadastral, il semblerait que cette voie n'ait jamais été rétrocédée par le lotisseur et est donc considérée comme une voie privée. Il faut donc finaliser la rétrocession avant d'obtenir l'autorisation d'une priorité à droite.
- **Problème de stationnement rue Sadi Carnot :** *une réunion avec la Police Municipale est prévue sur site afin de réfléchir à de possibles aménagements de stationnements.*

2°) Monsieur Oumar Taliby KABA demande s'il a la possibilité de modifier sa tribune suite au retard de publication du Noiseau Mag. Monsieur Emmanuel GACHET lui dit que c'est possible à condition d'envoyer son nouvel article avant la fin du week-end.

3°) Monsieur Robert COLLIN signale les problèmes suivants : élagage à faire au 8 rue Pierre Curie, trous sur le trottoir rue Léon Blum, trous sur la chaussée de la rue de la Haute Borne.
Il demande également quel sera l'échéancier pour la rénovation de l'éclairage public. Monsieur Michel ROMEUF lui répond que la commune s'est engagée dans un Marché à Performance Energétique sur 6 ans qui prévoit le passage en LED de l'ensemble des candélabres de la commune. Un certain nombre d'opérations de rénovation de l'éclairage public seront menées en 2019 comme la rue Edouard Branly déjà financée et d'autres qui le seront par le produit de la vente des terrains évoqués précédemment. Le quartier des « musiciens » fait partie des quartiers identifiés comme prioritaires pour l'éclairage public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23h10.

A Noiseau, le 17 décembre 2018,
 Le Maire,



Yvan FEMEL.